



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-11-024

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Appel d'offres ouvert (article L2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique)

N° 2025.05.009.S.00

- **VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, et R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres,
- **VU** la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la consultation engagée le 03/09/2025, par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE et au BOAMP, ainsi que sur le profil d'acheteur de la collectivité, relative au marché public de services de Transport de voyageurs par navettes en hiver et en été sur la commune de Praz-sur-Arly
- **VU** l'unique pli réceptionné avant la date limite de remise des offres,
- **VU** l'analyse des 2 offres (une offre de base et une offre variante) remises par la société AUTOCARS BORINI SA, effectuée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,
- **VU** la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 novembre 2025 à 14h00, de retenir l'offre variante et d'attribuer le marché public de services de Transport de voyageurs par navettes en hiver et en été sur la commune de Praz-sur-Arly à la société AUTOCARS BORINI SA

Le Maire décide :

Article 1 :

- DE PRENDRE ACTE de la décision prise par la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché public de services de Transport de voyageurs par navettes en hiver et en été sur la commune de Praz-sur-Arly à la société **AUTOCARS BORINI SA (offre variante)**

Article 2 :

- DE SIGNER en conséquence ledit marché public avec la société **AUTOCARS BORINI SA (offre variante)**

Article 3 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 05/11/2025

Le Maire

Yann JACCAZ

